

## Durabilité des fruits (NHF) - Fruits à pépins 2022

société :	AS / SwissGAP no :
Nom, prénom :	Téléphone / Téléphone portable :
Adresse :	Courrier électronique :
Code postal, lieu :	Surface de fruits à pépins en hectares :

Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).

No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
<b>Objectif de durabilité pour la protection des plantes</b>					
1	Réduction de la dérive - capteurs		5	0	Les secteurs de buses sont contrôlés par des capteurs de végétation.
2	Réduction de la dérive - capteurs		3	0	Le début et la fin des rangs sont contrôlés par un capteur de végétation (gauche/droite). (non cumulable avec le n° 1)
3	Réduction de la dérive - rangées de bordures		2	0	Les deux rangées de bordures extérieures ne sont traitées que de l'extérieur vers l'intérieur.
4	Réduction de la dérive - haies ou filets		6	0	Haies ou filets latéraux (anti-grêle ou anti-insectes) parallèles aux rangées de bordure. Les haies et les filets doivent être au moins aussi hauts que les arbres. La mesure est considérée comme remplie lorsque 100% du bord de la parcelle est planté de haies.
5	Réduction de la dérive - Filets paragrêle		2	0	Les filets anti-grêle sont déployés après la floraison (impact environnemental important)
6	Réduction de la dérive et du ruissellement - Bandes tampons		6	0	Bande tampon de 3 m au bord de routes drainées ou mesure d'aménagement (talus, mur, planche de 10 cm de haut, etc.) entre la culture traitée et le drainage routier (puits de drainage et regards d'évacuation routiers à proximité directe du verger). <u>Tous les puits ouverts dans le verger</u> sont couverts.
7	Mesure préventive d'hygiène sur le terrain - fruits		3	0	Les momies sont éliminées au plus tard lors de la taille. Les fruits tombés sont rassemblés ou broyés dans la parcelle directement après la récolte du bloc variétal. Les arbres sont entièrement récoltés.
8	Mesure préventive d'hygiène sur le terrain - feuilles		4	0	Les feuilles sont retirées du rang au plus tard au débourrement des arbres et sont broyées (le broyage favorise la décomposition des feuilles et l'élimination des agents pathogènes qui s'y trouvent).
9	Station météorologique (agrométéorologie)		3	0	Au moins une station météo est installée dans la commune de résidence ou dans une commune limitrophe. Elle doit mesurer la pluviométrie, la température, l'hygrométrie et la durée d'humectation du feuillage de manière à pouvoir modéliser les prévisions. Le producteur peut accéder aux données de la station météo et les utiliser afin de bien cibler ses traitements.
10	Filets anti-insectes		6	0	Plus de 50 % du périmètre du verger est protégé contre les insectes par des filets anti-insectes à mailles fines. La taille des mailles doit être choisie de manière à ce que les parasites à combattre ne puissent pas pénétrer dans la parcelle. (non cumulable avec 4)
11	Filets anti-insectes		3	0	Plus de 25 % du périmètre du verger est protégé contre les insectes par des filets anti-insectes à mailles fines. La taille des mailles doit être choisie de manière à ce que les parasites à combattre ne puissent pas pénétrer dans la parcelle. (non cumulable avec 4 et 10)
12	Absence totale de produits chimiques de synthèse. Insecticides contre les tordeuses		6	0	Pas d'utilisation d'insecticides chimiques de synthèse contre toutes les espèces de tordeuses (non cumulable avec 16).
13	Technique de confusion : tous les types de tordeuses		4	0	Utilisation de la technique de confusion sexuelle. Max. 1 traitement insecticide chimique de synthèse contre toutes les espèces de tordeuses (carpocapse, petite tordeuse, tordeuse de la pelure et tordeuse orientale du pêcher). Les parcelles inadaptées (<0,5 ha ou sous forte pression d'infestation à proximité directe) peuvent être exclues (non cumulable avec 12 et 14).
14	Technique de confusion : carpocapse		2	0	Utilisation de technique de confusion sexuelle. Max. 1 traitement insecticide chimique de synthèse contre le carpocapse. Les parcelles inadaptées (<0,5 ha ou sous forte pression d'infestation à proximité directe) peuvent être exclues (non cumulable avec 12 et 13). Le spinosad est autorisé.
15	PPh : période d'utilisation des fongicides		6	0	Pas d'utilisation de fongicides chimiques de synthèse après la phase primaire de contamination de la tavelure (30 juin).
16	PPh : période d'utilisation insecticides & acaricides		4	0	Pas d'utilisation d'insecticides et d'acaricides chimiques de synthèse après le 30 juin.
17	PPh : PPh préservant les acariens prédateurs		4	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires ménageant les acariens. La base est la liste actualisée chaque année "Effets secondaires des fongicides, insecticides et acaricides recommandés en arboriculture fruitière" dans les Recommandations phytosanitaires pour l'arboriculture commerciale d'Agroscope. Les produits phytosanitaires ménageant les acariens prédateurs sont marqués d'un "N" (= neutre) dans la colonne "acariens prédateurs".
18	PPh : avec un potentiel de risque particulier		6	0	Renoncer aux PPh présentant un potentiel de risque particulier (selon la version actuelle de l'annexe 9.1 du Plan d'action pour les produits phytosanitaires). Sont considérés comme PPh présentant un potentiel de risque particulier, les PPh contenant une substance active qui remplit au moins l'un des critères suivants : la substance active est un candidat à la substitution selon l'OPPh ou la substance active est persistante dans le sol. Exceptions : le cuivre (max. 1,5 kg substance active/an), décision de portée générale de l'OFAG ainsi que les autorisations cantonales.
19	PPh : Liste des intrants pour l'agriculture biologique		6	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires selon la liste actuelle des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse sur au minimum 10% de la surface de fruits à pépins (non cumulable avec le n° 20).
20	PPh : Liste des intrants pour l'agriculture biologique		4	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires selon la liste actuelle des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse sur au minimum 5% de la surface de fruits à pépins (non cumulable avec le n° 19).
21	Régulateur de la charge		2	0	Pas d'utilisation de méthodes chimiques de synthèse pour la régulation de la charge sur au moins 25% de la surface de pommiers.
22	Culture de variétés robustes/résistantes		3	0	Culture de variétés robustes ou résistantes sur au moins 5% de la surface de fruits de table (robustes ou résistantes à la tavelure, à l'oïdium et/ou feu bactérien) (non cumulable avec 23).

Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).

No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
23	Culture de variétés robustes/résistantes		1	0	Culture de variétés robustes ou résistantes sur au moins 2% de la surface de fruits de table (robustes ou résistantes à la tavelure, à l'oïdium et/ou feu bactérien) (non cumulable avec 22).
24	Programmes phytosanitaires spécifiques		3	0	L'exploitation de fruits à pépins participe au programme phytosanitaire spécifique d'un metteur en marché.
25	Technique d'application : Réglage du pulvérisateur		Obligatoire	Obligatoire	Le pulvérisateur est réglé en fonction de la culture (hauteur et largeur de l'arbre, débit d'air). Le flux d'air doit être adapté à la vitesse d'avancement et au volume des arbres.
26	Technique d'application : volume de l'arbre, dose d'application		Obligatoire	Obligatoire	La quantité d'application (quantité de préparation) est adaptée au volume des arbres conformément aux directives de l'OFAG (Tree row volume).
27	Réduction de la dérive - buses anti-dérive		PER	PER	Le pulvérisateur est équipé de buses anti-dérive (le traitement final peut être effectué avec d'autres types de buses pour réduire les taches de pulvérisation).
28	Prévisions d'infection (tavelure du pommier, feu bactérien, SOPRA)		Obligatoire	Obligatoire	Accès à une plateforme de prévision (p. ex. www.agrometeo.ch, Rimpro).
29	Bulletin d'alerte des services de conseil		Obligatoire	Obligatoire	Accès aux bulletins périodiques d'alerte du service de conseils.
30	Utilisation/délai d'utilisation des PPh selon prévisions et bulletins d'alerte		PER	PER	Chaque utilisation de PPh doit être justifiée de manière compréhensible par des comptages propres, des prévisions locales d'infection ou un service d'alerte.
31	Seuil de tolérance		Obligatoire	Obligatoire	Des contrôles visuels sont effectués pour déterminer le seuil de tolérance et sont documentés (GTPI). Les traitements insecticides et acaricides ne doivent être effectués que si le seuil de tolérance est dépassé ou si le risque d'infestation l'exige.
32	PPh : autorisation spéciale		Obligatoire	Obligatoire	Autorisations spéciales : Utilisation de PPh uniquement après consultation du service cantonal de conseil.
33	Engrais foliaire		Obligatoire	Obligatoire	Les engrais foliaires ne sont autorisés qu'en complément de la fertilisation du sol; les apports d'engrais foliaires doivent être notés.
<b>Objectif de durabilité pour la protection des plantes</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 12</b>

<b>Objectif de durabilité Fertilité des sols et fertilisation</b>					
No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
34	Analyse du sol - Bilan nutritif - Analyses foliaires		3	0	Analyses de sol tous les 5 ans (base : PER/GTPI) ou analyses foliaires comme information utile ou analyses plus complètes comme l'analyse de la matière organique ou l'analyse de l'activité biologique du sol). Le plan de fertilisation est adapté à l'analyse actuelle.
35	Matière organique - Phosphore		3	0	Utilisation de compost ou d'autres matières organiques solides en vue de la constitution d'humus et de la couverture d'approvisionnement en P sur 100% de la surface de fruits à pépins. Quantité minimale : 50 % de l'utilisation maximale de P possible selon le Swissbilanz dans les fruits à pépins. Répartition possible sur 3 ans au maximum.
36	Matière organique - Phosphore		1	0	Utilisation de compost ou d'autres matières organiques solides pour la constitution d'humus et la couverture d'approvisionnement en P sur au moins 50% de la surface de fruits à pépins. Quantité minimale : 50 % de l'utilisation maximale de P possible selon le Swissbilanz dans les fruits à pépins. Répartition possible sur 3 ans au maximum (pas cumulable avec le n° 35).
37	Matière organique - Azote		2	0	Pas d'utilisation d'engrais minéraux azotés. Couverture des besoins par l'utilisation de compost ou d'autres engrais organiques. Fournisseurs de nutriments/engrais.
38	Matière organique - Azote		1	0	Engrais minéraux N couvrant au maximum 50% des besoins en N (non cumulable avec 37).
39	Minimisation du compactage du sol		2	0	Utilisation de techniques et de machines ménageant le sol, équipées de pneus larges ou terra, ainsi que de remorques à plusieurs essieux avec un rapport entre la hauteur des flancs et la largeur de la bande de roulement ≤ 80 %.
40	Végétation du rang		3	0	Enherbement naturel de la bande d'arbres pendant l'hiver. A partir de début août, ni herbicide ni travail mécanique du sol ne sont autorisés.
41	Ensemencement du rang (fixation de l'azote)		4	0	Semer un mélange qui fixe les éléments nutritifs pendant l'hiver (surface=rangée d'arbres).
42	Herbicide sous le rang : pas d'utilisation		6	0	Pas d'utilisation d'herbicides (sauf 1ère et 2ème année de plantation). L'entreprise met en oeuvre des mesures mécaniques, électriques ou thermiques pour l'entretien des rangs. Possibilité de pailler avec des copeaux, de la toile tissée, etc. (non cumulable avec 40, 43-49).
43	Herbicide sous le rang : pas d'utilisation à 50%.		3	0	Pas d'utilisation d'herbicides sous le rang sur la moitié de la surface de fruits à pépins (sauf 1ère et 2ème année de plantation). L'entreprise met en oeuvre des mesures mécaniques, électriques ou des mesures thermiques sur le rang. Couverture possible par de l'écorce, du tissu à rubans, etc. (non cumulable avec 40, 42, 44 et 45).
44	Herbicide sous le rang : renoncement partiel		3	0	Une application d'herbicide par an au maximum. La largeur maximale d'application des herbicides dépend des exigences des PER (GTPI) (non cumulable avec 42, 43, 45 et 47).
45	Herbicide sous le rang : renoncement partiel		1	0	Maximum deux applications d'herbicide par an. La largeur maximale d'application des herbicides dépend des exigences des PER (GTPI) (non cumulable avec 42, 43, 44 et 47).
46	Rang		1	0	La surface du rang représente au maximum 25% de la surface nette (fruits à pépins). (non cumulable avec 42 et 47)
47	Traitement ponctuel		3	0	Les traitements d'herbicides se font uniquement autour du tronc. Diamètre maximal 20 cm (non cumulable avec les n° 42, 43, 44, 45, 46, 48 et 49).
48	Herbicides à action racinaire		1	0	L'exploitation n'utilise pas d'herbicides à action racinaire.
49	Herbicides foliaires hormônés		2	0	L'exploitation n'utilise pas d'herbicides foliaires hormônés contre les adventices dicotylédones.
50	Augmentation de l'activité microbienne de la faune du sol		1	0	Utilisation annuelle de thé/concentré de compost, de micro-organismes efficaces, de mycorhizes, de bactéries et de préparations biodynamiques sur au moins 50 % de la superficie consacrée aux fruits à pépins.
<b>Objectif de durabilité Fertilité des sols et fertilisation</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 5</b>

Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).

No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
<b>Objectif de développement durable biodiversité</b>					
51	Surfaces de compensation écologique		3	0	Les surfaces de compensation mises en place en plus des surfaces de compensation exigées par l'OPD représentent au moins 3% de la surface de fruits à pépins. (non cumulable avec 52 et 53)
52	Surfaces de compensation écologique		2	0	Les surfaces de compensation mises en place en plus des surfaces de compensation exigées par l'OPD représentent au moins 2% de la surface de fruits à pépins. (non cumulable avec 51 et 53)
53	Surfaces de compensation écologique		1	0	Les surfaces de compensation mises en place en plus des surfaces de compensation exigées par l'OPD représentent au moins 1% de la surface de fruits à pépins. (non cumulable avec 51 et 52)
54	Abeilles sauvages et abeilles		3	0	Présence de ruches peuplées (au moins 1/2ha et au moins 1 par parcelle), à une distance maximale de 50m.
55	Promotion des perce-oreilles		2	0	Favoriser les perce-oreilles avec des pots en terre cuite, etc. (min. 100/ha) sur au moins 50% de la surface de poiriers
56	Acariens prédateurs ou autres insectes utiles		3	0	Pose de bandes de feutre (au moins 200 pièces/ha) ou transfert d'acariens prédateurs ou d'autres auxiliaires provenant d'autres vergers ou vignobles sur au moins 50% de la surface de fruits à pépins.
57	Oiseaux de proie		1	0	Mise en place de perchoirs (2/ha) à moins de 50m de la parcelle ou d'arbres à haute tige.
58	Nidochors pour les oiseaux de proie		1	0	Au moins 5 nidochors sur l'ensemble du verger ou à proximité directe des parcelles à moins de 50m de la parcelle (rapaces : chouette effraie, faucon crécerelle).
59	Gîtes à chauves-souris		1	0	Au moins 5 sur l'ensemble du site de l'entreprise ou à proximité directe du verger/des parcelles, à moins de 50 m.
60	Oiseaux insectivores		1	0	2 nidochors/ha (par exemple hébergement du pic épeiche pour diminuer la pression du zeuzère).
61	Structures pour la promotion des insectes utiles		4	0	Minimum 3 éléments structurels par ha de surface de fruits à pépins à proximité directe du verger (distance de 50 m). Sont pris en compte les éléments suivants: tas de pierres, de branches et de litière, lentilles de pierres d'au moins 2 m <sup>2</sup> de surface au sol et 50 cm de hauteur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbres à haute tige nouvellement plantés (&lt;20 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP)). (Les arbres isolés dans les haies ne sont pas pris en compte ici).</li> <li>• Arbres isolés vivants ou morts d'un DHP d'au moins 20 cm (les arbres isolés dans les haies ne sont pas pris en compte ici).</li> <li>• Arbres isolés vivants ou morts d'un DHP d'au moins 70 cm : un arbre est compté comme 2 éléments.</li> <li>• Buissons isolés d'au moins 1 m de hauteur ou de diamètre.</li> <li>• Haies (min. 3 m de large selon l'OPD pour le niveau de qualité 1, 1 point/5 % du périmètre du verger (max. 4 pts).</li> <li>• groupes de buissons composés d'au moins 5 buissons.</li> <li>• Mur en pierres sèches (au moins 3 m de long et 50 cm de haut).</li> </ul>
62	Structures pour la promotion des insectes utiles		1	0	1 élément structurel (voir 61) par ha de surface de fruits à pépins (non cumulable avec 61).
63	Bandes fleuries à proximité directe		2	0	Ensemencement d'un mélange de semences de surface de promotion de la biodiversité le long du périmètre du verger (min. 5% du périmètre) ou directement à côté du verger de fruits à pépins, p. ex. dans les ancrages de protection contre la grêle ou le long d'une route (surface minimale de 0,5 m 2/ancrage). Ne faucher qu'après la floraison. Les deux rangées de bordures extérieures ne doivent être traitées que vers l'intérieur.
64	Bandes fleuries (l'interrang)		6	0	Sur au moins 10% de la longueur totale des interrangs. Faucher seulement après la floraison. Le fauchage avant la floraison de la bande fleurie est autorisé en cas de risque de gel. Pas d'utilisation d'insecticides dangereux pour les abeilles pendant le vol des abeilles.
65	Bandes fleuries (l'interrang)		2	0	Sur au moins 2% de la longueur totale des interrangs. Ne faucher qu'après la floraison. La fauche complète avant la floraison de la bande fleurie est autorisée en cas de risque de gel. Pas d'utilisation d'insecticides dangereux pour les abeilles pendant le vol des abeilles (non cumulable avec 64).
66	Fauche alternée		2	0	Fauche alternée des interrangs sans ensemencement ou de bandes fleuries sans ensemencement. Pas d'utilisation d'insecticides dangereux pour les abeilles pendant la phase de vol des abeilles mellifères. La fauche totale est autorisée en cas de risque de gel.
67	Projet de mise en réseau		2	0	Participation à des projets ou à des essais régionaux spécifiques aux cultures fruitières dans le but de réduire l'utilisation de PPH ou d'améliorer la biodiversité (projets régionaux de mise en réseau).
<b>Objectif de développement durable biodiversité</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 6</b>

<b>Objectif de durabilité pour l'utilisation de l'eau</b>					
68	Irrigation : Méthode		3	0	L'irrigation se fait exclusivement par des méthodes économes en eau (p. ex. : goutte à goutte ou micro-irrigation). L'aspersion sur frondaison est utilisée exclusivement contre le gel tardif et pour lutter contre le psylle du poirier.
69	Irrigation : Besoin		3	0	Les besoins en eau sont déterminés au moyen de sondes de sol (humidité du sol). Si possible, avec une commande automatique.
70	Irrigation : Origine de l'eau		3	0	L'exploitation utilise pour l'irrigation l'eau de pluie stockée dans des bassins de rétention, ou l'eau de ruisseaux, de lacs, de sources et de nappes phréatiques.
71	Pas d'irrigation		3	0	L'exploitation n'irrigue pas les cultures de fruits à pépins.
<b>Objectif de durabilité pour l'utilisation de l'eau</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 3</b>

Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).

No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
<b>Objectif de durabilité climat</b>					
72	Réduction des émissions de CO <sub>2</sub>		1	0	Combinaisons d'appareils réduisant le nombre de passages de 25% au minimum
73	Réduction des sources d'énergie fossiles		1	0	Au moins une plate-forme élévatrice, un chariot élévateur ou un véhicule d'exploitation fonctionne avec des combustibles non fossiles.
74	Réduction des sources d'énergie fossiles		1	0	Au moins un système de refroidissement est équipé d'un échangeur de chaleur pour la récupération d'énergie.
75	Énergie renouvelable : production		3	0	L'entreprise produit des énergies renouvelables.
76	Énergie renouvelable : achat		2	0	L'entreprise achète exclusivement de l'électricité renouvelable (eau, vent, solaire, etc.) ou tous les bâtiments sont raccordés au chauffage urbain.
77	Économie circulaire		1	0	Les déchets organiques issus de la production sont valorisés de manière judicieuse (p. ex. marc de raisin comme aliment pour le bétail; installation de biogaz, compost). Pas d'élimination sur la parcelle. Les arbres arrachés sont transformés en copeaux de bois et utilisés pour couvrir le sol ou directement pour enrichir la structure du sol.
<b>Objectif de durabilité climat</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 2</b>

<b>Objectif de durabilité qualité</b>					
78	Filets anti-grêle		1	0	La culture est protégée par un filet anti-grêle.
79	Date de la récolte		1	0	Mesures de la maturité directement sur l'exploitation et/ou bulletins de récolte régionaux.
<b>Objectif de durabilité qualité</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 1</b>

<b>Objectif de durabilité innovation et formation</b>					
80	Participation à des projets d'expérimentation et d'innovation		4	0	Une participation prévue doit être discutée au préalable avec le service de conseil cantonal. Projets ou essais ayant pour but la réduction des risques liés à l'utilisation des PPh ou à l'amélioration de la fertilité des sols ou de la biodiversité.
81	Participation à des programmes régionaux		2	0	Mesure avec preuve correspondante. Le programme contribue à la durabilité.
82	Participation à des événements régionaux/suprarégionaux de formation continue		1	0	Chaque année, participation à un événement de formation continue ou à un webinaire sur le thème des fruits à pépins (au moins 1/2 journée, ou 2h en ligne).
83	Formation des apprentis		2	0	Formation d'apprentis dans les métiers de l'agriculture. L'entreprise est répertoriée dans la base de données des places d'apprentissage.
84	Relations publiques		1	0	Au moins 1 activité agrotouristique par an (RP, visites culturelles, etc.).
<b>Objectif de durabilité innovation et formation</b>				<b>0</b>	<b>Nombre de points requis : 1</b>

<b>Objectif de durabilité santé et conditions de travail</b>					
85	Contrats de travail		Obligatoire	Obligatoire	Respect de la durée maximale de travail hebdomadaire et du salaire minimum selon la réglementation cantonale.
86	Hébergement et repas		Obligatoire	Obligatoire	Le logement et la nourriture répondent aux exigences (SwissGAP).
87	Sécurité au travail et protection de la santé		Obligatoire	Obligatoire	Les collaborateurs ont été formés par le chef d'entreprise. Les collaborateurs ont signé un formulaire à cet effet (Documents : Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST).
88	Éducation et formation		Obligatoire	Obligatoire	Les collaborateurs et les chefs d'entreprise participent périodiquement à des formations et à des formations continues (p. ex. cours sur les chariots élévateurs, travaux avec la tronçonneuse).

<b>Objectif de durabilité économie</b>					
89	Des indemnités équitables		Obligatoire	Obligatoire	Les prestations et les services supplémentaires sont rémunérés par des prix équitables pour les producteurs.
90	Rentabilité des exploitations & actions de commercialisation		Obligatoire	Obligatoire	L'exploitation est rentable lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses engagées à cet effet (base de la survie des entreprises). Les coûts des actions sont répartis équitablement entre la production et le commerce.
91	Partenariat tout au long de la chaîne de valeur		Obligatoire	Obligatoire	Toutes les étapes de la production/du commerce représentent une séquence ordonnée d'activités.
92	Origine suisse et régionalité		Obligatoire	Obligatoire	Origine suisse et régionalité (SwissGAP et Suisse Garantie remplies).

Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).

No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
-----	--------	----------------------	------------------	----------------	---------------------

Durabilité des fruits (NHF) - Fruits à pépins 2022	Points requis	Points obtenus
Total durabilité protection des plantes	12	0
Total durabilité fertilité du sol et fertilisation	5	0
Total durabilité biodiversité	6	0
Total durabilité utilisation de l'eau	3	0
Total durabilité climat	2	0
Total durabilité qualité	1	0
Total durabilité innovation et éducation	1	0
Total durabilité santé et conditions de travail	0	0
Total durabilité rentabilité	0	0
<b>Total durabilité fruits (fruits à pépins)</b>	<b>30</b>	<b>0</b>